

5°. Pour aller directement des classes aux privis, on n'aura qu'à traverser un espace couvert;

6°. Les privis seront en face de toutes les classes, ou, plutôt, de l'intersection des différentes salles, on aura vue sur les privis (condition réglementaire);

7°. La cour de récréation sera suffisamment dégagée, ouverte, au lieu d'être entourée, presque de tous côtés, de bâtiments élevés;

8°. Deux classes communiqueront ensemble, tout en restant indépendantes, tandis que, dans le projet présenté, chacun des trois classes se trouve isolée et séparée des deux autres.

La modification réclamée ne changera en rien l'économie du projet : les dimensions et le nombre des pièces restant les mêmes, il ne paraît pas qu'il y ait quelque chose à changer dans le devis.

Le Président,

*Laurens*